
13. Examen de connaissance de langue

L'Examen de connaissance de langue (ECL) est un instrument utilisé pour mesurer votre niveau de compétence dans votre seconde langue officielle dans les quatre habiletés suivantes: lire, écrire, comprendre et parler.

Les niveaux de compétence sont :

- niveau A – minimum
- niveau B – intermédiaire
- niveau C – maximum

Le niveau B dans les quatre habiletés est le niveau minimal requis pour les membres du service extérieur qui doivent être bilingues.

L'ECL peut être administré dans les cas suivants :

- confirmation pour la prime au bilinguisme
- pour fins de dossiers
- au retour à l'administration centrale d'une affectation à l'étranger

Validité des résultats de l'examen

En règle générale, les résultats de l'ECL sont valides pour une durée d'une année pour les niveaux A et B et de deux ans pour le niveau C. Si vous n'avez reçu aucune formation linguistique comptabilisée aux frais de l'État depuis le 1^{er} janvier 1974 vos résultats sont valides pour une période de trois ans à compter de la date du test, **aux fins d'avancement seulement.**

Toutefois, vos résultats de tests demeurent valides pour la durée de votre séjour à l'étranger.

Échec à l'examen

Si vous échouez dans une ou plusieurs des quatre habiletés, vous pouvez présenter une demande d'évaluation spéciale. Cette évaluation se fait par la Commission de la Fonction publique.